

REGLEMENT SPORTIF

Course SEDAN-CHARLEVILLE 2026

PREAMBULE – COORDONNEES

La 106^{ème} édition du « Sedan-Charleville » est organisée le Dimanche 4 octobre 2026 par l'Association « Courir en Ardenne », association type Loi 1901 sous le n° RNA : W081000207. Siège social : domicile du Président en exercice

Site : <https://www.sedan-charleville.fr>

Contact : 08sedancharleville@gmail.com

Le présent règlement sportif s'applique à tout participant

PARCOURS

Long de 23,6 km, il relie les villes de Sedan et Charleville-Mézières en empruntant la D764. Les kilomètres sont indiqués par repères au sol ou par panneaux.

DEPART

Il est fixé le **dimanche 4 octobre 2026 à 13 h 00** Avenue Philippoteaux 08200 Sedan. Un sas sera réservé à l'élite conformément à la réglementation FFA. (Art III.B.4.3 Règles techniques et de sécurité fédérales)

ARRIVEE

Elle est jugée sur la Place Ducale 08000 Charleville-Mézières.

Une voiture-balai conduira les coureurs défaillants à l'arrivée.

RAVITAILLEMENT

Il est prévu aux kilomètres 8, 13,16, 18, 21 (bouteille d'eau) et à l'arrivée (eau + solides)

Privilégier l'autosuffisance.

Le **ravitaillement** individuel n'est autorisé qu'aux points de ravitaillement sous peine de disqualification.

PARTICIPATION - LICENCE – PARCOURS PREVENTION SANTE (remplace le certificat médical)

La course est ouverte à toute personne née en 2005-2006 (junior U20 saison 2026/2027) ou avant

La participation à la course est subordonnée à la présentation obligatoire :

D'une licence FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrées par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les licences FFA Santé et Encadrement ne sont pas acceptées.

Les licences non FFA nécessitent un **PPS**

Le **Pass de Prévention Santé (PPS)** est à réaliser sur le site de la FFA via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr>. Il doit être valable à la date de la manifestation.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants résidants à l'étranger sont tenus de fournir ce **PPS** même si leur fédération est affiliée à l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF)

ENGAGEMENT - TARIF - SECURITE PAIEMENT ET ANNULATION

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le **site ledossard.com** ou par le biais du site web www.sedan-charleville.fr du 1^{er} mai à 0h00 au Samedi 3 octobre à 19h00 (en fonction des places disponibles).

Tarif : 27 € - porté à 37 € les 2, 3 et 4 octobre

Seuls les paiements en ligne par carte bancaire via le formulaire d'inscription sur Ledossard.com sont autorisés.

L'annulation est possible moyennant une retenue de frais de 5€. En cas de clôture des inscriptions l'engagement pourra être transféré à un tiers au tarif en vigueur au moment du transfert, le bénéficiaire étant désigné par le cédant. Cette opération est uniquement possible en passant par le lien qui figure sur votre mail de confirmation d'engagement. Le report ou la revente de dossards ne sont pas autorisés

RESPONSABILITE MEDICALE

Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise

DOSSARDS ET CHRONOMETRAGE

Le dossard sera remis selon les conditions fixées ci-dessus. Il doit être porté sur la poitrine, fixé par 4 épingles et visible dans son intégralité.

Pour des raisons de sécurité « Courir en Ardenne » se réserve le droit de limiter le nombre de dossards disponibles.

Le retrait des dossards s'effectuera exclusivement dans la Galerie marchande du Centre Leclerc 14 Av Pasteur 08200 Sedan de 11h00 à 19h00 le jeudi 1, et de 10h00 à 19h00 le vendredi 2 et le samedi 3 octobre.

Possibilité de retrait de dossards, principalement pour les personnes résidant hors département, le dimanche 4 octobre de 9h30 à 12h30, Salle Marcillet Place Crussy à Sedan.

Chaque dossard est équipé d'une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle à la régularité de la course. Pour permettre un fonctionnement normal, cette puce ne doit pas être pliée ni endommagée.

« Courir en Ardenne » met en place 2 barrières horaires : au 10^{ème} km (Dom-Le-Mesnil) 14H40 et au 18^{ème} km (Point de ravitaillement Villers-Semeuse) : 16h00. Les concurrents hors délais ou mis hors course qui poursuivraient leur progression, le feraient sous leur propre responsabilité. Les personnes déclarées hors course se verront proposer une place dans la voiture balai.

L'attribution des dossards « élites » se fait à la performance dans la limite des places disponibles le jeudi qui précède la course. Les athlètes retenu(e)s recevront un mail avec le n° du dossard (conformément à la réglementation running 50 places maximum dont 20 femmes).

CONTROLE ANTI-DOPAGE

La course « Sedan-Charleville » est une épreuve organisée sous l'égide de la FFA. A ce titre, des contrôles antidopage pourront être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 à L232-31 du Code du Sport.

PRIMES – RECOMPENSES

Le tableau des primes est consultable sur le site web Sedan-Charleville.fr. Elles seront versées par virements bancaires aux récipiendaires. Le versement de cette prime sera « gelé » en cas de contrôle antidopage jusqu'au résultat du test effectué sur le coureur pouvant prétendre à cette prime.

Les coupes et lots seront remis aux lauréats présents lors de la cérémonie officielle sur le podium dressé sur la Place Ducale à Charleville-Mézières.

JOELETES – BECASSINES

Conformément à la réglementation en vigueur (article II.A.3 -Règles techniques et de sécurité) leur participation est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'arrière des concurrents et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6.

Affectation d'une seule puce pour le groupe.

Les accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la joëlette ou becassine. Ils seront inscrits à la course de manière classique et devront être en possession d'une licence en cours de validité ou avoir satisfait au Pass Prévention Santé).

Pour la personne en joëlette ou becassine il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée et aux conditions météorologique de l'épreuve (l'utilisation d'un PPS n'est pas possible)

HANDISPORT –

ATHLETE EN FAUTEUIL

Conformément à l'article III A 4 du règlement running le port du casque et de gants sont obligatoires

ATHLETE MAL VOYANT

L'athlète mal voyant ou non voyant et son guide sont indissociables

L'athlète ne peut bénéficier que d'un seul guide

Dans la mesure du possible, le guide doit être identifié comme tel par une inscription « guide » sur son dossard ou une chasuble de couleur vive et repérable.

DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent la publication de leur nom dans les résultats qui seront diffusés (FFA, médias, presse...) et l'utilisation de leur image à titre sportif, promotionnel et non commercial.

RESPONSABILITE

Conformément à la législation en vigueur « Courir en Ardenne » a souscrit auprès de la MAIF une assurance Responsabilité d'Organisateur couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la course « Sedan-Charleville »

Domage matériel : « Courir en Ardenne » décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte ...) subis par les biens personnels des participants. La souscription d'une assurance garantissant ces risques incombe à chacun.

INTERDICTION SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, tout engin à roue ou à roulettes, animaux sont formellement interdits sur le parcours. Il est interdit aux enfants de franchir la ligne d'arrivée sous peine de disqualification de leur accompagnateur.

Toute interdiction constatée entraînera la disqualification du coureur en cause.

ACCEPTATION

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clause

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la Loi Informatique et Liberté vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.